



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
26 juin 2025

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 4 k) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : gestion des connaissances**

Gestion des connaissances et numérisation à l'appui des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Dans la décision [MC-5/16](#) adoptée à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure a pris note avec satisfaction de la stratégie numérique pour la Convention définie dans l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/19. La stratégie guide les activités du secrétariat qui visent à tirer parti des technologies et à gérer efficacement les connaissances à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.
2. La stratégie numérique comporte trois volets principaux : écosystème numérique ; partenariats et habileté numérique ; gouvernance et innovation.
3. La présente note donne un aperçu des travaux menés par le secrétariat en matière de gestion des connaissances et de numérisation au cours de la période intersessions 2024-2025. La note doit être lue en parallèle du document UNEP/MC/COP.6/INF/26, dans lequel est présentée la plateforme d'échange d'informations sur la Convention de Minamata (Minamata Exchange Platform).

II. Mise en œuvre

4. Conformément au volet de la stratégie numérique relatif à l'écosystème numérique, le secrétariat a renforcé la présence numérique de la Convention par des améliorations considérables de son site Web¹. Une nouvelle section intitulée « Domaines d'intérêt » organise le contenu du site selon 12 axes de travail thématiques et contient, pour chacun d'eux, un résumé du sujet, les documents pertinents des réunions de la Conférence des Parties et des informations sur les manifestations et les activités intersessions, afin de rendre plus visibles les progrès accomplis au titre de la Convention. Les profils des Parties mis à jour affichent automatiquement les données relatives aux projets connexes, ce qui permet une mise en récit dynamique et axée sur les données. La navigation dans le menu principal a également été repensée pour améliorer l'expérience de l'utilisateur(ice). Ces améliorations indiquent une évolution vers une architecture plus ouverte et plus centrée sur

* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

¹ <https://minamataconvention.org/fr>.

l'utilisateur(rice), qui propose des points d'entrée et des voies d'accès multiples pour explorer les travaux menés au titre de la Convention. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mai 2025, 178 000 utilisateur(rice)s se sont rendu(e)s sur le site Web, soit une augmentation de près de 200 % par rapport à la période précédente (1^{er} août 2022-31 décembre 2023). Le nombre total de pages vues a atteint 560 000, soit une augmentation de 105 %, et les interactions des utilisateur(rice)s avec le site se sont élevées à 1 700 000, soit une augmentation de plus de 100 %.

5. L'outil de communication d'informations en ligne, conçu pour aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 21 de la Convention, a été amélioré pour tenir compte des modifications du formulaire de présentation des rapports adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision MC-5/13 et a été doté de nouvelles fonctionnalités pour améliorer l'expérience de l'utilisateur(rice). Le 4 mars 2025, les correspondant(e)s nationaux(les) ont reçu des identifiants personnalisés qui leur permettent de se connecter à l'outil de communication d'informations en ligne en vue d'établir le deuxième rapport national complet de leur pays, lequel couvre la période 2021-2024.

6. Le secrétariat a mis au point des visualisations de données et des tableaux de bord dynamiques pour présenter les résultats des deuxièmes rapports nationaux abrégés et des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Ces outils ont amélioré la communication sur les progrès accomplis et renforcé l'impact des activités de sensibilisation. Dans le cas du FEM, le secrétariat a piloté l'interopérabilité du site Web de la Convention et de la base de données des projets du FEM hébergée sur le site Web de ce dernier comme moyen de collecter les données de manière automatique et cohérente, en évitant les doubles emplois. Le secrétariat collabore avec le secrétariat du FEM pour améliorer le filtrage des projets par accord multilatéral sur l'environnement, une fonctionnalité qui facilitera la collecte de données au titre des différentes conventions.

7. Dans le cadre des préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a continué d'étendre et d'améliorer les services numériques dispensés à l'appui de la réunion par l'intégration des plateformes en ligne, afin de faciliter l'inscription et l'accès aux documents et de fournir des informations dans un environnement sécurisé et convivial. Parmi les services fournis lors de la sixième réunion, une section dédiée sur le site Web sera alimentée avec des mises à jour en temps réel du calendrier, des informations, des retransmissions en direct et un espace numérique sécurisé pour les documents de session. Toutes les séances plénières seront retransmises en direct dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir la transparence et l'efficacité opérationnelle.

8. Au titre du volet de la stratégie numérique relatif aux partenariats et à l'habileté numérique, le secrétariat a renforcé la collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier dans le cadre du Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA). La collaboration stratégique s'est poursuivie avec le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, notamment au sujet des taxonomies partagées, des normes relatives aux données des projets et de l'appui informatique pour la tenue des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

9. En 2024 et 2025, le secrétariat a accueilli des manifestations d'échange des connaissances et y a participé, afin de favoriser la coopération numérique. Se sont notamment tenues une manifestation sur la transformation numérique pour l'action environnementale, en marge de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et une séance technique lors des réunions de 2025 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. À la quatorzième réunion du Comité directeur d'InforMEA, le secrétariat a présenté les progrès réalisés en matière d'interopérabilité des données avec la base de données des projets du FEM. Le secrétariat continue de tirer parti des partenariats opérationnels conclus avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique concernant les services d'inscription et d'hébergement, et collabore activement avec le Partenariat mondial sur le mercure pour améliorer l'échange d'informations et les outils numériques qui appuient la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure.

10. Le secrétariat a élargi ses initiatives d'apprentissage en ligne et de renforcement des capacités. La plateforme Minamata Tools², lancée en 2024, propose des modules de formation interactifs pour aider les Parties à comprendre leurs obligations au titre de la Convention et à s'en acquitter. Conçus en collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies et financés par l'Union européenne, les modules couvrent des domaines prioritaires en matière de renforcement des capacités, tels que les sources d'approvisionnement en mercure et le commerce du mercure, les produits et procédés contenant du mercure, les émissions et l'établissement des rapports nationaux.

11. Le secrétariat a poursuivi son programme Minamata Online, dans le cadre duquel il a organisé 15 sessions en 2024 et, à ce jour, 13 en 2025, lesquelles étaient consacrées à des sujets tels que les préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties, le commerce du mercure, l'établissement des rapports nationaux et la présence de mercure dans les cosmétiques. Plusieurs sessions ont été traduites dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, y compris la session de formation sur les produits contenant du mercure et une session relative à la gestion des déchets. Près de 1 000 participant(e)s issu(e)s de gouvernements, d'universités, d'organisations non gouvernementales et de la société civile ont participé à ces webinaires en direct et aux sessions enregistrées.

12. Afin de renforcer les capacités internes et conformément à sa stratégie numérique et à l'initiative Nations Unies 2.0³, laquelle promeut l'innovation, la transformation numérique et la prise de décisions fondées sur des données dans l'ensemble du système des Nations Unies, le secrétariat a lancé une formation pratique à l'intention de son personnel pour l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) générative. En mai 2025, un atelier interne sur mesure a été organisé pour renforcer les compétences fondamentales en matière d'utilisation de l'IA générative, conformément aux orientations actualisées de l'Organisation des Nations Unies pour une utilisation responsable de l'IA au travail. L'atelier a ciblé des applications pratiques en rapport avec les activités du secrétariat et a mis l'accent sur une utilisation sûre, éthique et efficace de l'IA au moyen de plateformes approuvées par l'Organisation des Nations Unies.

III. Faire progresser la stratégie numérique au cours de la période biennale 2026-2027

13. Au cours de la période biennale 2026-2027, le secrétariat continuera à faire progresser son programme de transformation numérique dans le cadre de l'activité 10 du projet de programme de travail et de budget, comme indiqué en détail dans le document UNEP/MC/COP.6/INF/38. Parmi les activités prévues figure le pilotage par le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin, du développement de la plateforme d'échange d'informations sur la Convention de Minamata (Minamata Exchange Platform), pensée comme un outil essentiel pour faciliter un échange d'informations structuré et inclusif, conformément aux articles 17 et 24 de la Convention. La plateforme sera conçue pour aider à renforcer les capacités des Parties et des parties prenantes de manière efficace, par la fourniture d'un accès centralisé aux connaissances scientifiques, techniques et juridiques liées à la mise en œuvre. Elle favorisera la coopération, l'interopérabilité des données et la prise de décisions éclairée et devrait être mise en œuvre de manière évolutive et économique. Le document UNEP/MC/COP.6/INF/26 contient de plus amples informations sur la portée, la mise en œuvre et les piliers proposés pour la plateforme.

14. Le secrétariat prévoit également de mettre à jour le site Web en ajoutant les résultats de la première évaluation de l'efficacité aux produits de connaissance pertinents, de contribuer à alimenter des registres numériques sur les questions liées au mercure, tels que le pôle de connaissances du Partenariat mondial sur le mercure, de poursuivre la numérisation des soumissions des Parties, de mener des travaux exploratoires sur l'utilisation de l'IA et d'élargir le portefeuille d'apprentissage en ligne.

IV. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision s'inspirant du projet de décision reproduit dans l'annexe du présent document.

² <https://www.unssc.org/courses/minamata-tools-1>.

³ <https://un-two-zero.network/>.

Annexe

Projet de décision MC-6/[--] : Gestion des connaissances et mise en œuvre de la stratégie numérique

La Conférence des Parties,

Rappelant la stratégie numérique pour la Convention de Minamata sur le mercure, dont elle a pris note avec satisfaction dans sa décision MC-5/16, qui vise à orienter les travaux du secrétariat en matière d'utilisation de la technologie et de gestion efficace des connaissances à l'appui de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant les avantages de la numérisation pour gérer les connaissances et renforcer les capacités en vue de progresser dans la réalisation de l'objectif de la Convention, conformément à la vision prospective établie par l'initiative Nations Unies 2.0, qui cherche à encourager l'innovation, la collaboration et une culture numérique dans l'ensemble du système des Nations Unies,

Consciente du besoin d'échanger des informations conformément aux articles 17 et 24 de la Convention, afin de faciliter la coopération en ce sens entre les Parties et les parties prenantes,

1. *Salue* les progrès réalisés par le secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie numérique au cours de la période biennale 2024-2025 ;
2. *Prie* le secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie numérique conformément au programme de travail et au budget de la Convention de Minamata sur le mercure pour la période biennale 2026-2027 et de donner la priorité aux activités pertinentes pour faire progresser graduellement la stratégie au cours des périodes biennales futures ;
3. *Constate* que le site Web de la Convention est la principale source d'informations et de connaissances du public sur la Convention et prie le secrétariat de le tenir à jour conformément à la stratégie numérique ;
4. *Convient* d'appuyer le développement de la plateforme d'échange d'informations sur la Convention de Minamata (Minamata Exchange Platform), afin de permettre l'échange d'informations conformément aux articles 17 et 24 de la Convention, sous réserve de la disponibilité de ressources ;
5. *Engage* le secrétariat à poursuivre les activités de coopération et de coordination avec le Partenariat mondial sur le mercure, afin de faire progresser les initiatives conjointes ayant trait aux connaissances sur les questions liées au mercure, y compris l'élaboration conjointe de produits de données, d'outils de communication et de plateformes de connaissances, tout en assurant leur complémentarité ;
6. *Prie* le secrétariat de continuer à collaborer avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires, y compris le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA), en matière de gestion des connaissances, de numérisation et d'échange d'informations ;
7. *Prie également* le secrétariat de poursuivre la collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, en vue de l'échange d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques en matière de gestion des connaissances et de numérisation ;
8. *Prie en outre* le secrétariat de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie numérique à sa septième réunion.